

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 365

présenté par
M. Serville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Il est composé de manière à comprendre au moins deux représentants des outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer aux Outre-mer et aux enjeux liés à la conservation de la biodiversité propres à ces régions une juste représentation au sein de la gouvernance de l'Office français de la biodiversité.

Le patrimoine naturel des collectivités française d'outre-mer est en effet exceptionnel, tant par sa diversité que par son haut niveau d'endémisme. La biodiversité ultra-marine représente 80 % de la biodiversité française : il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en Outre-mer de dans l'hexagone (source : UICN, 2011 "Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen : bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique", Gland, Suisse).

La France est, de plus, le seul pays d'Europe à avoir des territoires d'Outre-mer dans quatre des cinq océans du globe, ce qui lui confère une responsabilité à l'échelle mondiale en termes de préservation de la biodiversité.

Si l'alinéa 31 du présent article prévoit bien une représentation des Outre-mer au sein du Conseil d'administration du futur Office français de la biodiversité, celle-ci se veut à minima et consiste en un véritable retour en arrière par rapport à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. En l'état, cette représentation n'est absolument pas

n'est pas à la hauteur, eu égard à la diversité des enjeux de conservation et du poids de ces territoires dans le patrimoine naturel national.